



**Secteur de l'Emploi et de la Formation professionnelle**

Réf: YV/MB/LD  
Numéro 01/2019

Paris, le 02 janvier 2019

---

**Assurance Chômage - Séance de négociation du 18 décembre 2018  
Vers une baisse des droits des demandeurs d'emploi orchestrée par les  
organisations patronales ?**

---

Cher(e)s Camarades,

La cinquième séance de négociation paritaire sur l'Assurance Chômage s'est tenue le 18 décembre dernier au MEDEF.

La délégation Force Ouvrière était composée de :

- Michel BEUGAS : Secrétaire confédéral
- Sylvie SZEFEROWICZ : Secrétaire générale de l'UD de la Marne (51)
- Dejan TERGLAV : Secrétaire général de la Fédération Générale de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des Activités Annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)
- Frédéric HOMEZ : Secrétaire général de la Fédération de la Métallurgie (FO Métaux)
- Laure DOUCIN : Assistante confédérale

Deux séances de négociation ont eu lieu le 28 novembre et le 5 décembre dernier.

La première séance avait pour thème la lettre de cadrage des annexes VIII et X (intermittents du spectacle), mais au cours de la discussion, il a été jugé préférable par toutes les organisations syndicales de reporter ce thème à une séance ultérieure. En effet, dans un souci de cohérence, ces dernières ont estimé qu'il fallait aborder ce sujet après avoir traité les questions « dures » de l'Assurance chômage, à savoir la tentative de remise en cause des paramètres d'indemnisation par les organisations patronales (MEDEF, U2P et CPME).

La seconde séance du 5 décembre avait pour objet la présentation des propositions du patronat sur les paramètres d'indemnisation. Toutefois, cette réunion a manqué de pertinence et de sérieux, car les propositions patronales n'étaient appuyées ni par des chiffres de l'Unedic, ni par un texte. Il s'agissait ainsi d'une présentation « verbale et à vue des intentions patronales ».

La séance du 11 décembre a été annulée en raison du contexte social. La négociation sur la réforme de l'assurance-chômage n'a donc repris que le 18 décembre.

Les thèmes étaient d'une part, la rédaction de la lettre de cadrage pour les annexes VIII et X, et d'autre part, l'évolution des paramètres d'indemnisation.

Les interlocuteurs sociaux ont estimé avant l'ouverture des discussions, qu'au vu du retard pris, et des thèmes restant encore à traiter (l'indemnisation, les contrats courts, les démissionnaires et indépendants...), il était nécessaire de prévoir des réunions supplémentaires, deux autres dates ont été ainsi ajoutées les 22 et 31 janvier 2019.

La première partie de la séance a été consacrée à la rédaction de la lettre de cadrage des annexes VIII et X (intermittents du spectacle). A la demande des organisations syndicales, certains ajouts et assouplissements ont été acceptés par la partie patronale. Il a donc été décidé de demander aux interlocuteurs sociaux de la branche de « contribuer solidairement aux économies du régime » sans pour autant fixer de fourchette chiffrée, et de fixer des « règles spécifiques d'indemnisation qui, à minima, ne conduisent pas à augmenter l'écart existant entre celles-ci et les règles d'indemnisation du régime de droit commun ».

**Toutefois, comme en 2016, FORCE OUVRIERE n'a pas été signataire de ce document, car elle estime qu'il constitue en lui-même une atteinte à la liberté de négocier. FO a par ailleurs rappelé que les salariés de la branche avaient déjà une sur cotisation, et que par conséquent, ils finançaient suffisamment le régime !**

La deuxième partie de la séance a été dédiée aux discussions sur les paramètres d'indemnisation. Sans surprise, la partie patronale fait état d'une série de mesures réductrices des droits des demandeurs d'emploi.

Elle propose ainsi :

- *Une remise en cause de l'activité dite conservée* : Le cumul intégral ne serait plus possible, l'activité en question obéirait aux mêmes règles que l'activité réduite (cumul partiel = [ARE mensuelle – (rémunération brute x 0,70)] ÷ allocation journalière). Montant des économies estimé : 100 millions d'€, 100 000 demandeurs d'emploi concernés.
- *La refonte des formules de calcul de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pour n'en garder qu'une seule* : Actuellement, il en existe quatre, et en principe, c'est celle qui est la plus favorable à l'allocataire qui s'applique. Pas de chiffrage sur ce point.
- *La modulation de l'allocation chômage en fonction de « l'intensité du travail »* : Le calcul du capital de droits serait inchangé mais il serait versé sur une durée calculée sur la base de ce coefficient avec un plancher. La durée d'indemnisation serait donc

souvent plus courte. Montant des économies estimé à 950 millions d'€ ; 1,2 millions d'allocataires impactés.

- *La réduction de la période d'affiliation* : Actuellement, pour être indemnisé par l'Assurance chômage, il faut avoir travaillé minimum 88 jours ou 610 heures (équivalent à 4 mois) dans les derniers 28 mois ou 36 mois pour les demandeurs d'emploi de plus de 53 ans. La proposition patronale est de diminuer de cette période 28 à 12 mois, soit une réduction de plus de la moitié. Montant des économies estimé à 400 millions d'€, 300 000 demandeurs d'emploi impactés.
- *La modification de la condition minimale d'accès en cas de recharge à 300 heures* : A ce jour, la condition est fixée à 150 heures, ce changement aurait ainsi pour effet de retarder l'ouverture de droit à l'Assurance chômage de 1% des allocataires. Montant des économies estimé à 50 millions d'€.
- *Le versement de l'allocation sur 30 jours* : Aujourd'hui, selon le nombre de jours dans le mois, l'allocation est versée sur 30 ou 31 jours. La proposition des organisations patronales est de servir l'ARE tous les mois sur 30 jours, soit une réduction conséquente pour l'allocataire un mois sur deux (1 jour en moins les mois impairs). Montant des économies estimé à 350 millions d'€, potentiellement tous les demandeurs d'emploi seraient impactés.
- *Le plafonnement de l'allocation mensuelle dans le cadre du maintien jusqu'à la retraite à 57% du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) soit environ 1887 € nets*. A ce jour, cette allocation est uniquement limitée par la convention d'Assurance chômage au montant de l'allocation maximale (environ 6300 € nets). Montant des économies estimé à 70 millions d'€, 3000 allocataires impactés.

L'Unedic estime que les mesures proposées par la partie patronale engendreraient au total plus de 1,9 milliard d'€ d'économies en année de croisière ! C'est nettement au-dessus des économies demandées par le gouvernement aux interlocuteurs sociaux.

**FORCE OUVRIERE** s'est montrée hostile à ces propositions ;

En effet, **à propos de la remise en cause de l'activité conservée, FO a répondu qu'avant de critiquer le système, il faudrait l'évaluer sérieusement** et ce, à la lumière des règles de la convention 2017. **FO a affirmé qu'elle ne souhaitait pas que ce sujet soit traité dans cette négociation.**

**Sur le versement de l'allocation en fonction de l'intensité de travail, FO y a clairement opposé une fin de non-recevoir** et a indiqué qu'elle n'acceptera pas de discuter de ce sujet. Ce thème a déjà été évoqué par les 3 organisations patronales lors de la dernière convention.

**FO s'est fermement opposée à la baisse des conditions d'accès à l'Assurance chômage** (baisse de la période d'affiliation), en effet, elle estime que les règles actuelles sont déjà suffisamment strictes.

Concernant le plafonnement à 57% dans le cadre du maintien jusqu'à la retraite, **FO a rappelé que d'une part, les demandeurs d'emploi « seniors » étaient déjà victimes de cette situation, et qu'on n'allait pas en plus plafonner leur indemnisation, qui de surcroit déterminera le montant de leur pension de retraite.** D'autre part, FO a relevé que le thème de la retraite était un sujet à aborder ailleurs que dans le cadre de l'Assurance chômage !

Enfin, FO a également dénoncé le fait que les propositions de la partie patronale ne tablent que sur une réduction de la dépense d'allocation chômage et donc des droits des demandeurs d'emploi, sans jamais rechercher de nouvelles recettes.

FO a, à cette occasion, rappelé l'utilité de son système de bonus-malus. En effet, non seulement celui-ci générerait des recettes supplémentaires pour l'Assurance chômage, mais il diminuerait également le nombre de demandeurs d'emploi. Assurément, une cotisation patronale majorée freinerait significativement le nombre de contrats courts et donc le nombre d'entrées dans le chômage.

La prochaine séance de négociation aura lieu le 9 janvier 2019.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ces négociations.

Amitiés syndicalistes.

**Michel BEUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général